



C'EST
LA RENTRÉE!



FACILITÉS D'HORAIRE RENTRÉE SCOLAIRE

Votre bureau local FO Justice vous informe qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux agents.

En effet cette disposition est prévue par la circulaire N°FP 2168 du 7 Août 2008, elle prévoit donc des facilités d'horaires pour les parents fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

Cette disposition peut être accordée aux parents dont les enfants sont inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. De plus les parents d'enfants entrant en sixième peuvent également en bénéficier.



Ces facilités d'horaires n'ont pas nature d'autorisation d'absence mais d'un aménagement d'horaire accordé ponctuellement.